

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 19 JANVIER 2022**

Date de convocation : 13 janvier 2022

Membres en exercice	24
Présents	13
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0
NPPV	

L'an Deux mille vingt-deux et le 19 janvier, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.
Présents : M. Claude REVEL, Mme Isabelle SILHOL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M. Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL Mme Marie Hélène SANCHEZ, Mme Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, Mme Danièle JOSEPH,
Absents excusés: M. Daniel FABRE, M Serge DIDELET, M. Bertrand ALEIX, M. José MARTINEZ, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène SANCHEZ

Objet : Modalités d'organisation de réunion à distance du Comité Syndical

Le Président,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent les modalités de fonctionnement des réunions des organes délibérants,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 adoptée par le Gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence, qui autorise les exécutifs locaux à « décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne par vidéoconférence ou à défaut en audioconférence »,

Il propose, le cas échéant, que les réunions à distance du Comité Syndical se tiennent dans les conditions suivantes :

Les réunions auront lieu par visioconférence avec un outil qui permettra :

- l'identification des participants (code de réunion, un mot de passe...)
- l'enregistrement et la conservation des débats
- les modalités de scrutin :

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'organisation des réunions du Comité Syndical devant se tenir à distance présentées ci-dessus.

DONNE tous pouvoirs au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2022
et publié ou notifié le : .../.../2022